

**Délibération n°07**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre**, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
30 octobre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
12 novembre 2019

**Objet :**  
**Projet**  
**d'acquisition/amélioration de 14**  
**logements situés dans les**  
**bâtiments de l'ancienne maison**  
**de retraite à Mozac : aide**  
**financière à l'OPHIS**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M José BELDA

**Rapport n°07 – Projet d’acquisition/amélioration de 14 logements situés dans les bâtiments de l’ancienne maison de retraite à Mozac : aide financière à l’OPHIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l’Habitat (PLH),  
Vu la délibération n°20190423.28 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation du règlement de RLV en faveur des aides en faveur du logement,

Considérant le projet porté par l’OPHIS pour l’acquisition/amélioration de 14 logements situés dans les bâtiments de l’ancienne maison de retraite à Mozac,

Considérant le plan de financement de l’opération dont le coût prévisionnel est fixé à 2 037 170 €,

Considérant que l’OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 116 000 € pour les 14 logements,

Considérant que l’analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu’ainsi l’OPHIS peut bénéficier d’une aide de 116 000 € pour ces 14 logements :

- Le projet bénéficie d’une décision d’agrément de l’Etat et d’un financement PLAI pour 1 logement et d’un financement PLUS pour 2 logements,
- Le projet est situé en centre bourg (en zone urbanisée),
- La typologie du logement et la surface du logement sont conformes,
- Les loyers sont conformes,
- Les charges sont contrôlées par l’installation de chaudière gaz à condensation, par la mise en œuvre d’un doublage isolant sur les murs périphériques et le remplacement des menuiseries extérieures par un simple vitrage.

Considérant l’avis favorable de la commission habitat lors de sa réunion du 5 septembre 2019,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :**

- **approuve l’attribution à l’OPHIS d’une aide financière de 116 000 € pour l’opération de 14 logements locatifs sociaux situés dans les bâtiments de l’ancienne maison de retraite à Mozac,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191105-  
DELIB2019110507-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).*